

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1> <h2 style="margin: 0;">D2017-21</h2>
---	--

SEANCE DU 13 AVRIL 2017

NOMBRE DE MEMBRES			Le 13 avril 2017 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, MANIERE DRZAZGA Eliane, CORNESSE Jean-Pierre, CHOPIN René, GIRARDIN Carine, LUCOTTE Jean-Marc, MAURICE LUCOTTE Roseline, MENETRIER Adrien, BELORGEY Fabien, DESBOIS Charline, GIRARD François. Procuration : Marc PAJOT à François GIRARD Jean-Pierre QUIGNARD à Jocelyn CHAPOTOT Absents : Yohan PAUVERT Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	14	
Date de la convocation 3 avril 2017 Date d'affichage 14 avril 2017			

OBJET : TRAVAUX REHABILITATION LOGEMENT ECOLE - TRANCHE CONDITIONNELLE 2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mai 2016 le conseil municipal a mandaté le cabinet Martin Architecte pour la réalisation de la tranche conditionnelle n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école de Créancey et des parties communes.

Monsieur le Maire indique que toutes les études sont terminées, le permis de construire a été déposé et accepté. Les subventions ont été demandées et acceptées sauf pour la DETR pour laquelle les services préfectoraux ne se sont pas encore prononcés.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de mandater le Cabinet Martin et les ateliers Martin pour la réalisation de la tranche conditionnelles n°2, direction de l'exécution des travaux et assistance du maître d'ouvrage aux opérations de réception.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre, celui s'élève à 48 617.52 € HT soit 58 341.02 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- MANDATE le cabinet Martin et les ateliers Martin pour la réalisation de la tranche conditionnelle n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre,

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT